

Récapitulatif des principaux statuts d'immigration

Immigration permanente

- Citoyens (résidents permanents devenus citoyens)
- Résidents permanents
 - Travailleurs qualifiés
 - Réfugiés pris en charge par l'État
 - Personnes parrainées

Immigration temporaire

- Étudiants internationaux
- Travailleurs temporaires
 - Permis ouvert
 - Permis fermé
- Demandeurs d'asile
- Touristes

	Travailleurs qualifiés	Réfugiés	Étudiants internationaux	Travailleurs temporaires (permis ouvert et permis fermé)	Demandeurs d'asile
Motifs de l'arrivée au Canada	Ont été choisis pour leur formation et leur domaine d'expertises dans leur pays d'origine.	Ont dû quitter leur pays pour des raisons de persécution et/ou de violation de leurs droits.	Ont été admis dans un programme d'études offert au Canada.	Se sont vus être accordés le droit de séjourner de manière temporaire pour le travail.	Ont fui la persécution dans leur pays d'origine et ont déposé une demande d'asile au Canada. Ils se retrouvent alors en attente d'une audience afin d'être reconnus comme personnes à protéger.
Processus migratoire (planifié ou non planifié)	Planifié Processus planifié depuis le pays d'origine.	Non planifié Personnes qui n'ont pas entamé un processus d'immigration de façon volontaire ou intentionnelle.	Planifié Depuis le pays d'origine pour l'obtention du permis d'études. Nécessité de démontrer des moyens financiers importants.	Planifié Depuis le pays d'origine (que ce soit avec une agence ou avec l'employeur directement).	Non planifié Personnes qui n'ont pas entamé un processus d'immigration de façon volontaire ou intentionnelle.
Admissibilité aux services et aux programmes d'aide gouvernementaux ¹ .	Admissibles à tous les services et les programmes d'aide gouvernementaux, au même titre qu'un citoyen. Sauf Passeport canadien Droits politiques (vote et présentation à une élection)	Admissibles à tous les services et les programmes d'aide gouvernementaux, au même titre qu'un citoyen. Sauf Passeport canadien Droits politiques (vote et présentation à une élection)	Non admissibles à plusieurs services et programmes d'aide gouvernementaux. Accès Gouv. provincial : ils sont admissibles à la francisation et aux garderies subventionnées.	Admissibles à certains services et programmes d'aide gouvernementaux. Accès *Selon le programme avec lequel ils viennent travailler, l'accès aux services varie. Par contre, l'ensemble des familles a accès aux allocations familiales après 18 mois sur le territoire. Ils sont également admissibles à la francisation.	Non admissibles à plusieurs services et aides gouvernementaux (p.ex. : allocations familiales, RAMQ, etc.) Accès Gouv. fédéral : permis de travail, couverture médicale (PFSI). Gouv. provincial : aide sociale, francisation, garderies subventionnées, allocations logement et francisation (si temps plein).

¹ L'admissibilité est souvent sujet à changement selon les priorités gouvernementales. Il est donc important de consulter régulièrement le site d'Immigration Canada et Immigration Québec.

Lexique

Permanent

- 1. Citoyens :** personnes résidentes permanentes ayant obtenu la citoyenneté canadienne.
- 2. Résidents permanents :** personnes ayant obtenu un statut permanent, leur permettant donc de résider sur le territoire canadien de façon permanente. Ce statut leur confère pratiquement les mêmes droits qu'un citoyen canadien, outre quelques exceptions :
- a) ils ne peuvent voter ou se présenter aux élections;
 - b) ils ne peuvent obtenir le passeport canadien;
 - c) ils peuvent faire face à l'expulsion du Canada s'ils commettent des crimes graves, contrairement aux citoyens. Les résidents permanents peuvent être arrivés au pays avec un statut permanent (comme les réfugiés pris en charge par l'État ou les travailleurs qualifiés) ou l'avoir obtenu en ayant fait la demande et en répondant aux exigences selon leur programme (ex. : travailleurs temporaires avec permis fermé pour certains secteurs d'emploi).

2.1. Réfugiés pris en charge par l'État : personnes qui ont dû quitter leur pays pour des raisons de persécution ou/et de violation de leurs droits et à qui on reconnaît un vécu de persécution pour les motifs suivants : race, religion, appartenance à un groupe social, nationalité ou opinions politiques. Pour être reconnues comme réfugiées depuis l'étranger et être réinstallées au Canada, ces personnes doivent être recommandées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Elles sont donc sélectionnées à l'étranger depuis le pays de transit dans lequel elles se trouvent ou depuis un camp de réfugiés. Les réfugiés pris en charge par l'État ont droit à un accompagnement via un organisme pendant 12 mois (par exemple : Le Centre multiethnique de Québec).

- Pour en savoir plus sur l'aide que reçoivent que les réfugiés pris en charge par l'État du gouvernement canadien :
<https://ircc.canada.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=098&top=11>

2.2. Travailleurs qualifiés : personnes ayant été choisies pour leur formation et leur domaine d'expertise dans leur pays d'origine. Elles ont donc un profil économique intéressant pour le Canada et le Québec. Elles arrivent au Canada avec leur statut de résident permanent.

2.3. Regroupement familial (parrainage) : personnes parrainées par un résident permanent ou un citoyen canadien par un lien familial ou conjugal. Il s'agit principalement d'un époux, d'un conjoint de fait, d'un partenaire conjugal, d'un fils ou d'une fille, d'un parent, ou de grands-parents. La personne qui parraine s'engage entre autres à être financièrement responsable de la personne parrainée pendant un certain nombre d'années. Les conditions peuvent varier selon le type de parrainage. Pour en savoir davantage : <https://ircc.canada.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=1355&top=14>

Lexique

Temporaire

1. Étudiants internationaux : personnes ayant été admises dans un programme d'études offert au Canada. La durée de leur permis d'études doit correspondre à la durée du programme d'étude. Les étudiants internationaux doivent également répondre à certaines exigences (par exemple : connaissance du français, situation financière permettant de subvenir à leurs besoins pendant le séjour, etc.) et respecter certaines conditions (par exemple : nombre d'heures de travail maximum par semaine, étudier à temps plein si en emploi, etc.).

2. Travailleurs temporaires : personnes à qui on a accordé le droit de séjourner de manière temporaire pour le travail.

a) Permis ouvert : possibilité de travailler pour n'importe quel employeur durant la période de validité du permis.

b) Permis fermé : obligation de travailler pour un seul employeur, d'occuper un poste précis et de faire des tâches spécifiques, soit le poste indiqué sur le permis de travail et les tâches inscrites dans le contrat de travail.

3. Touristes : personnes en visite au Canada pour un maximum de 6 mois. Elles ne sont pas autorisées à travailler durant leur séjour.

4. Demandeurs d'asile : personnes fuyant la persécution et déposant une demande d'asile soit à la frontière canadienne (aérienne, maritime ou terrestre), soit dans un bureau intérieur de l'Agence des services frontaliers du Canada ou d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Le Canada n'est pas autorisé à renvoyer ces personnes avant d'avoir évalué leur dossier et accordé une audience pour qu'elles puissent prouver leur situation. Elles sont dès lors en attente d'une audience afin d'être reconnues comme personnes à protéger. Pendant ce temps d'attente, elles peuvent obtenir un permis de travail ouvert. Si la demande d'asile est acceptée, les personnes deviennent alors des personnes à protéger et peuvent demander la résidence permanente. Dans le cas contraire, elles doivent quitter le Canada ou peuvent contester la décision à travers un appel.

Avec la collaboration de :



Avec la participation financière de :

